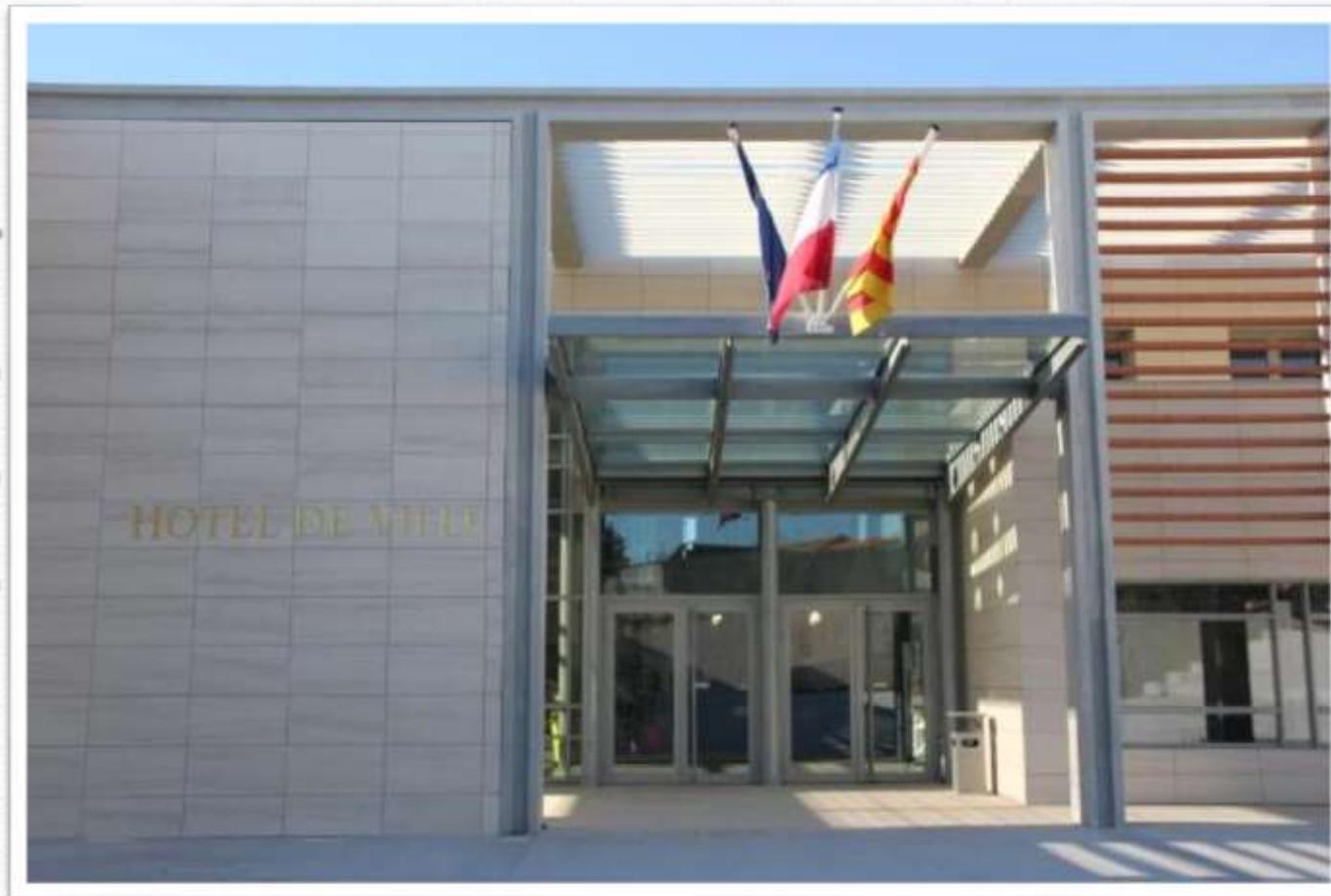


# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018



Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2018

# INTRODUCTION

## RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le débat d'orientations budgétaires est un **préalable au vote du budget**. Il doit se tenir au plus tôt 2 mois avant le vote du budget. Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), ce débat doit désormais faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil Municipal.

## OBJECTIF DU RAPPORT

Conformément aux dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il doit présenter les orientations budgétaires de la commune, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour élaborer le budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, intégrant les évolutions des relations financières avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Sont retracées dans le présent rapport :

- l'évolution des recettes de fonctionnement
- la gestion de la dette
- la gestion des ressources humaines
- l'évolution des dépenses de fonctionnement
- les principales opérations d'investissement.



# LE CONTEXTE NATIONAL



- **UNE INFLATION À UN NIVEAU EXCESSIVEMENT BAS**

L'inflation moyenne de 2017 a été évaluée à 1 %.

Ce taux de 1 % a été retenu pour l'élaboration de la loi de finances 2018.

- **DES DOTATIONS DE L'ÉTAT STABLES :**

L'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement prévue dans l'article 16 du PLF 2018 diminuera en raison du remplacement de la DGF octroyée jusqu'ici aux régions par une fraction de la TVA. Toutefois, aucune nouvelle réduction n'est prévue pour le bloc communal. Cette année écoulée, la contribution au redressement des finances publiques avait été réduite de moitié par rapport à l'exercice 2016 et il paraissait envisageable que la seconde part soit déduite sur la DGF des communes et EPCI en 2018. Finalement, il n'en sera rien. Elle s'élèvera comme l'an dernier à 30,98 milliards d'euros.

Après quatre années de baisse de dotations, les concours financiers de l'Etat se stabilisent (+0.4 %).

- **UNE PRÉVISION DE CROISSANCE FAIBLE**

Pour 2017, une hypothèse de croissance de 1.5 % était avancée. L'INSEE a relevé sa prévision à 1.9 %. La loi de finances 2018 a opté pour une estimation de croissance de 1.7 % et une baisse de déficit public à 2.6 % du PIB (contre 2.9 % en 2017).

La dette publique se stabilise et devrait se maintenir pour 2018 à 96.8 % du PIB.

# UNE TAXE D'HABITATION REFORMEE

2018 sera la première année de mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, point de départ de la suppression de cette taxe sur trois ans pour 80 % des ménages, avant une refonte en profondeur de la fiscalité locale en 2020 pour la remplacer. L'Etat a garanti une compensation euros pour euros. Mais l'Association des Maires de France juge cette réforme comme une remise en cause de leur libre administration et de leur capacité d'assurer les services publics essentiels à la population. Les maires restent inquiets car ils perdent leur autonomie sur cet impôt dynamique (progression des bases, taux).

Cette réforme représente un reversement de 10 milliards de l'Etat aux collectivités, 18 milliards en cas de suppression totale.



# 2018 : UNE MONTEE DES COMPETENCES METROPOLITAINES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de nombreuses compétences sont transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment :

- ❖ les eaux pluviales
- ❖ la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- ❖ le plan local d'urbanisme (PLU) et les compétences associées
- ❖ les aires et parcs de stationnement

Ces compétences continuent dans un premier temps à être gérées par les communes au travers de conventions de gestion adoptées en fin d'année par les Conseils municipaux avant que la Métropole en assure ensuite le plein exercice. Les dépenses sont inscrites sur le budget communal et font l'objet d'un remboursement par la Métropole.

L'évaluation du coût des charges transférées pour certaines compétences est toujours à l'étude, notamment celui « des eaux pluviales », de la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Aussi, l'attribution de compensation définitive ne sera notifiée aux communes qu'au cours du mois de septembre.

Des groupes de travail sont d'ores et déjà constitués pour définir les contours et le coût de la compétence « voirie » transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

# LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PROPOSÉES

- La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a été publiée au Journal officiel du 23 janvier. Elle fixe une trajectoire des finances publiques visant la réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires.
- Principale prévision de ce texte : à compter de 2018, l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, contenu dans l'article 13 de la loi, doit correspondre à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Afin de tenir le cap de ce taux de croissance maximum, la loi de programmation pluriannuelle prévoit en son article 29 une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales les plus importantes. Le besoin de financement des collectivités territoriales et des EPCI doit également diminuer, notamment au travers d'une réduction de l'endettement.

La commune n'est pas concernée par une contractualisation obligatoire avec l'Etat. Cependant, sa gestion financière et ses orientations budgétaires s'inscriront dans cette démarche et ses objectifs :

- Poursuite de la politique de désendettement
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Réalisation d'opérations d'investissement en fonction d'une évaluation objective des recettes.



# LES RECETTES

# LES CONCOURS DE L'ETAT

Cette année, la DGF du bloc communal reste stable.

**La dotation forfaitaire (DF)**, dont le calcul repose essentiellement sur deux critères, population et superficie, est la principale composante de la DGF. Pour 2018, elle ne fait plus l'objet d'une nouvelle réduction au titre de la contribution au redressement des finances publiques mais les quatre tranches de prélèvement de 2014 à 2017 sont cristallisées. L'écrêtement de la DF sera accentué afin de financer le renforcement de la péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale).

En 2017, l'enveloppe de la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** a été augmentée de 180 millions d'euros. La loi de finances 2018 prévoit une augmentation de 90 millions d'euros.

Velaux est éligible à la DSR au titre de la deuxième fraction dite de « péréquation » qui est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique.

Concernant l'enveloppe de la **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, aucune donnée significative n'a été relevée.

Souvent, le montant de la DGF n'est pas notifié aux communes avant le vote de leur budget. Aussi, si tel est le cas en 2018, dans un souci de prudence, 1 million d'euros sera inscrit au titre de la DGF (pour mémoire, DGF 2017 : 1 013 503 €).

# LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La DGF est une composante essentielle des recettes de fonctionnement de la commune.

**Depuis 2014, son montant aura diminué de 619 386 €.**

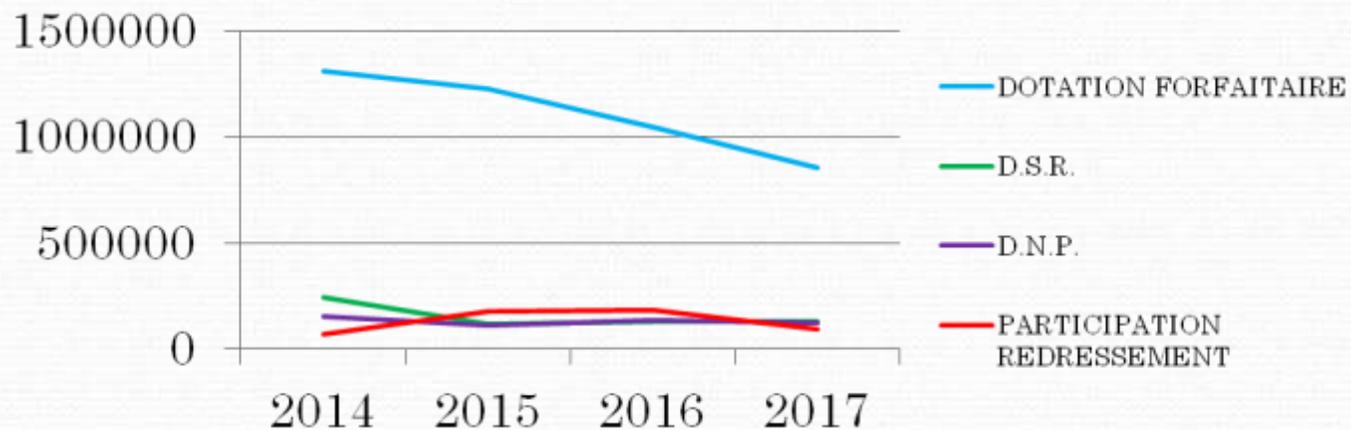
## EVOLUTION DE LA DGF SUR 4 ANS POUR VELAUX

<i>ANNEE</i>	<i>Montant versé</i>	<i>% par rapport aux recettes</i>
2014	1 632 889 € <b>Soit 185.55 €/hbt</b>	14.62 %
2015	1 282 715 € <b>Soit 145.76 €/hbt</b>	11.41 %
2016	1 130 376 € <b>Soit 124.08 €/hbt</b>	9.72 %
2017	1 013 503 € <b>Soit 111.02 €/hbt</b>	7.90 %

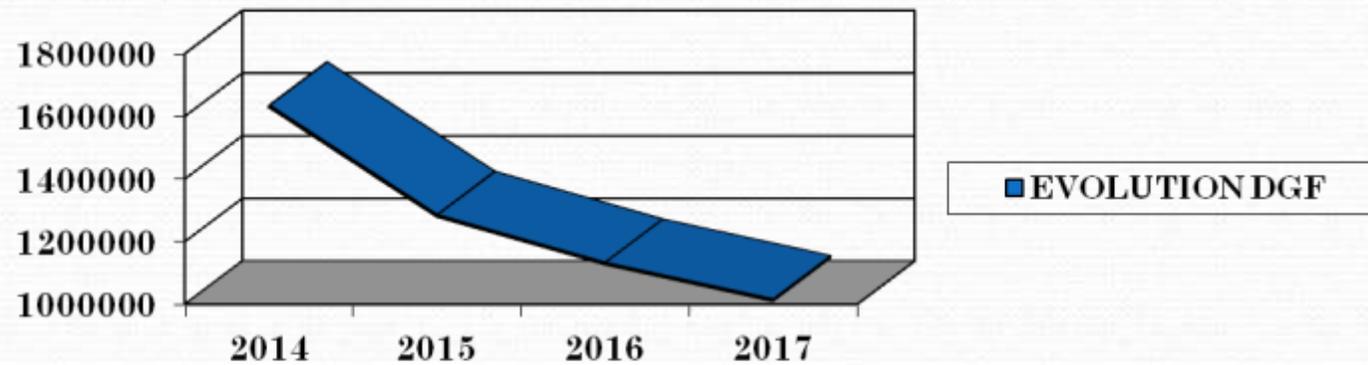
Il est à noter que la perte cumulée de DGF s'élève à **1 472 073 €**.

# EVOLUTION DE LA DGF SUR 4 ANS

	ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017
DOTATION FORFAITAIRE	1 308 268 €	1 228 301 €	1 047 045 €	852 783 €
D.S.R.	245 175 €	119 125 €	130 321 €	130 580 €
D.N.P.	150 235 €	113 711 €	136 453 €	122 808 €
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	<b>- 70 789 €</b>	<b>- 178 422 €</b>	<b>- 183 443 €</b>	<b>- 92 688 €</b>
TOTAL D.G.F.	1 632 889 €	1 282 715 €	1 130 376 €	1 013 503 €



# EVOLUTION DE LA DGF SUR 4 ANS POUR VELAUX



Le montant de la DGF 2018 n'est pas notifié à ce jour.

# LE FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) n'a cessé de diminuer ces dernières années, jusqu'à sa suppression suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2011.
- La fraction consacrée aux communes concernées a été consolidée dans le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Il reste identique depuis 2011, à savoir **39 140 €**, les montants ayant été figés par la loi de finances de 2012.
- La fraction allouée aux communes défavorisées a été reconduite sous forme de dotations versées par l'Etat aux départements, ces derniers les répartissant ensuite aux communes et EPCI. Depuis 2014, la commune ne percevait que la dotation dite de garantie, correspondant à 65 % du montant perçu l'année précédente, **n'étant plus considérée comme défavorisée**, son potentiel fiscal/habitant (PF) étant supérieur à 790 €. Son montant, en baisse constante, s'élevait à 70 430 € en 2015. Or, en 2016, le potentiel fiscal/habitant est passé à 786 € et la commune a ainsi bénéficié de 108 352.54 €. Pour 2017, le PF/ht a de nouveau dépassé le seuil des 790 € (1 006 €) et la commune n'a bénéficié que de 70 429 € au titre de la dotation de garantie (65 % du montant 2016).
- Le FDPTP est inclus dans l'assiette des concours financiers servant de variables d'ajustement. En 2017, son enveloppe a subi une baisse de 7 %. En 2018, le taux de minoration devrait passer à 14.36 %.

La notification de ce fonds n'étant communiquée qu'en fin d'année, toujours dans un souci de prudence, un montant de 45 778 € sera inscrit sur le budget 2018 (65 % du montant 2017). Il sera rectifié si nécessaire sur une décision modificative en cours d'année.

# LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

- Le FPIC a été mis en place en 2012 pour les communes et EPCI afin d'accompagner la réforme fiscale qui a conduit à la suppression de la taxe professionnelle. **Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes défavorisées.** Depuis son institution en 2012, le montant alloué au FPIC a considérablement augmenté. Fixé initialement à 150 millions € en 2012, il a progressivement atteint 780 millions € en 2015 et 1 milliard € aussi bien en 2016 qu'en 2017. Il était prévu que la somme dédiée soit portée à 2 % des recettes fiscales du bloc communal pour 2018, soit, approximativement, près de 1 milliard 200 millions €.
- Finalement, l'article 61 du PLF 2018 maintient le niveau de 2017. La répartition du FPIC pour 2018 au sein de la Métropole et des communes membres devrait être sensiblement identique.
- Un EPCI ou une commune peut être contributeur et/ou bénéficiaire du FPIC en fonction des divers critères de calcul (potentiel financier agrégé, revenu/habitant, effort fiscal).
- Sur l'année 2017, la métropole a été contributrice à hauteur de 1 852 477 € et bénéficiaire de 22 311 014 €. Les communes membres ont été contributrices à hauteur de 2 073 242 € et bénéficiaires de 24 969 809 €. Au titre de la répartition de droit commun, la commune de Velaux a subi un prélèvement de 8 772 € et a encaissé un reversement de 125 591 € soit un solde de 116 819 €.

Pour l'exercice budgétaire 2018, au regard de la complexité de calcul du FPIC, les montants dont la commune serait susceptible d'être bénéficiaire ou contributrice seront inscrits en cours d'année sur une décision modificative au budget après notification, procédure déjà retenue en 2017.

# LA COMMUNE ET LA METROPOLE

- **DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE**

Depuis 2016, le montant de la DSC était versé au titre d'un dispositif de subvention de fonctionnement. La commune a ainsi perçu une subvention de 594 468.84 € en 2016 et 2017. Suite à une lettre d'observation du Préfet et afin de sécuriser ce versement, les montants de DSC ont été intégrés dans l'attribution de compensation des communes concernées.

- **ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Pour 2018, une attribution de compensation « socle » a été approuvée pour les communes du Pays Salonais (Conseil de Territoire 3) par délibération du Conseil métropolitain du 14/12/17, d'un montant identique à celui de l'AC 2017 auquel a été ajouté le montant de la DSC 2017. Elle s'élève pour Velaux à 3 408 564.84 €. L'AC « socle » sera cependant modifiée pour tenir compte du coût des transferts de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'AC définitive sera notifiée courant septembre.

Lors de sa séance du 28 novembre 2017, la CLECT a adopté des rapports d'évaluation intermédiaires sur le coût des charges transférées. La méthodologie à retenir pour l'estimation des charges des compétences « eaux pluviales » et « GEMAPI » est encore en cours d'instruction par des groupes de travail constitués à cet effet. Mais au regard des premiers chiffres dont la commune dispose, le coût global des compétences transférées se situerait approximativement autour de 310 000 €.

Aussi, une somme provisoire de 3 098 000 € sera inscrite au titre de l'AC 2018. Lorsque son montant définitif sera notifié, une correction sera apportée sur une décision modificative au budget au cours du dernier trimestre de l'année.

# LES IMPÔTS DIRECTS

## La revalorisation des bases d'imposition par l'Etat :

Pour 2018, le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties, non bâties et la taxe d'habitation a été fixé à 1.1 % (0.4 % en 2017).

## La politique d'abattement :

Par délibération du 11/07/17, l'abattement général à la base a été supprimé. Sont maintenus :

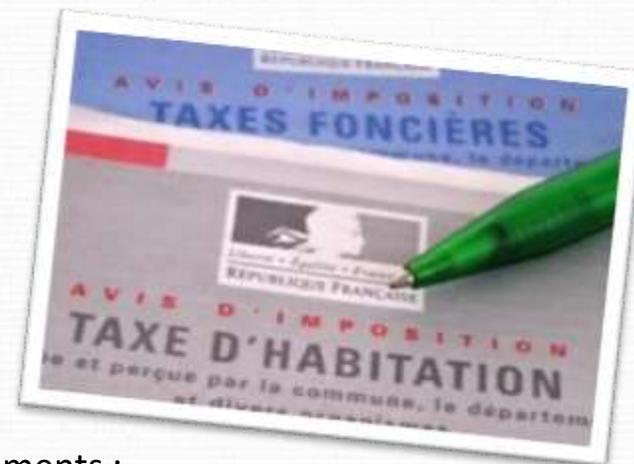
- 10 % d'abattement 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> personne
- 15 % d'abattement à partir de la 3<sup>e</sup> personne

Le 28 avril 2016, le Conseil Métropolitain a déterminé ses propres abattements :

- 5 % d'abattement général à la base
- 15 % d'abattement 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> personne
- 15 % d'abattement à partir de la 3<sup>e</sup> personne

Par délibération du 14/12/17, le Conseil Métropolitain a adopté des taux d'imposition pour l'année 2018 identiques à ceux de 2017 comme énoncés ci-dessous :

- cotisation foncière des entreprises : 31,02%
- taxe d'habitation : 11,69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,78 %.



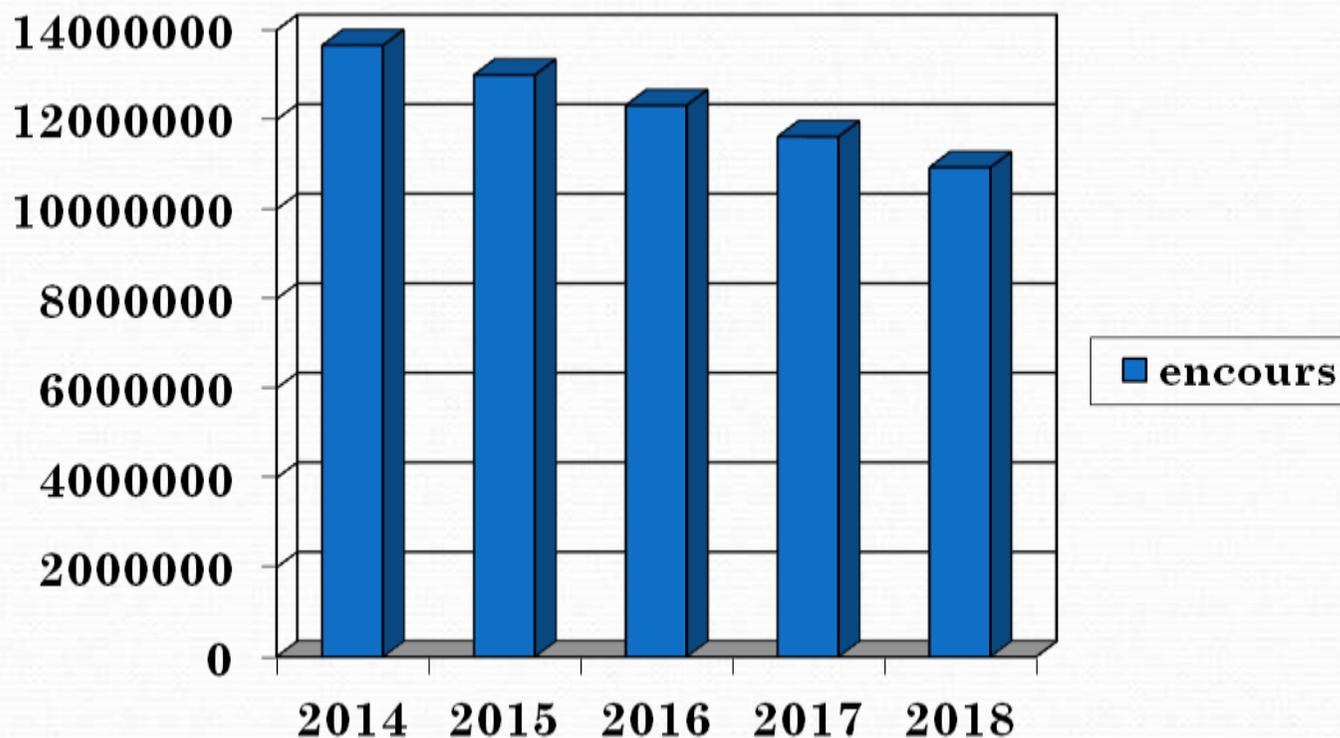
# REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

- La loi de finances 2018 acte la réforme de la taxe d'habitation qui se traduit par sa suppression sur 3 ans pour 80 % des ménages. Un dégrèvement de 30 % sera appliqué en 2018, de 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près le dégrèvement dans la limite des taux et abattements en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Le pouvoir de fixation de ce taux d'imposition n'est pas limité pour les collectivités. Elles percevront les éventuelles augmentations de taux ou de modifications d'abattement supportées par les contribuables.
- Cependant, les incertitudes persistent. La suppression de la TH des régions s'est faite par la voie du dégrèvement, transformée ensuite par une simple compensation qui a pratiquement disparue au fil des années.
- Est également prolongée l'exonération totale de cette taxe au profit des contribuables modestes qui, au titre de 2017, en application du dispositif de sortie progressif, devaient en payer le tiers. Cette mesure vient aggraver l'impact de la réforme de cette fiscalité pour les collectivités locales.
- Se pose la question de l'avenir d'une taxe dont seulement le tiers environ du produit est supporté par les contribuables locaux.
- Selon une première simulation réalisée par les services métropolitains, en 2020, environ 64 % de foyers velauxiens seront exonérés de TH pour un montant de dégrèvement estimé à 1 414 000 €.
- A la lecture de ces éléments, il est impossible d'évaluer l'impact de la réforme sur les finances locales sans connaître les bases et le montant du remboursement du dégrèvement assuré par l'Etat. Les décisions en matière de politique fiscale seront prises après réception des bases d'imposition.

# LES DÉPENSES

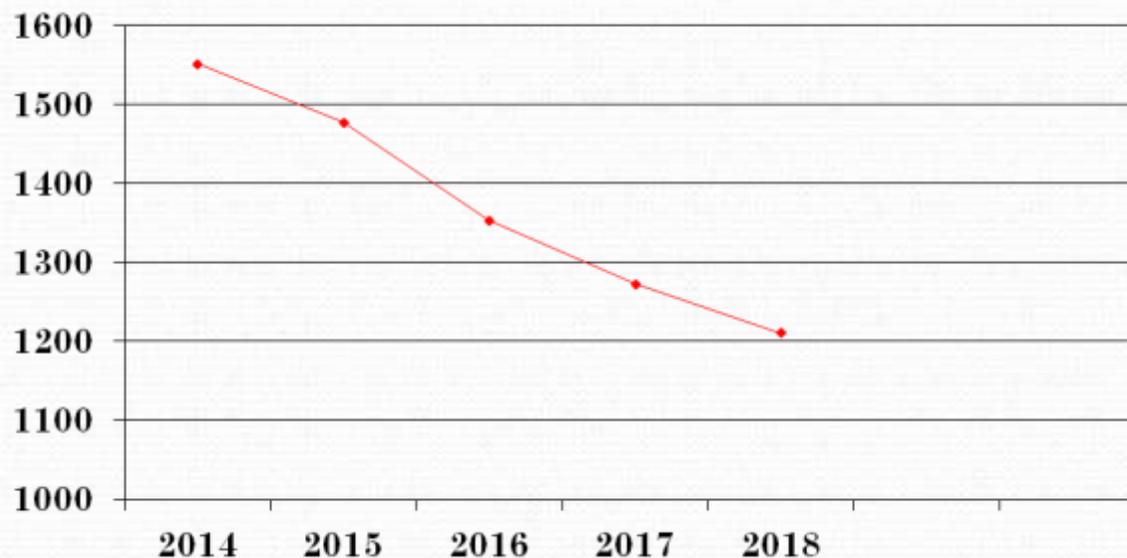
# LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT DE LA VILLE

L'encours de la dette s'élève à 10 937 116 € au 1<sup>er</sup>/01/18 contre 13 661 798 € en 2014 soit **une baisse de 19.94 % en 4 ans.**



# ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT

- 2014 : 13 662 M€ soit 1 552 € / habitant (8 800 estimation)
- 2015 : 13 003 M€ soit 1 478 € / habitant (même estimation)
- 2016 : 12 324 M€ soit 1 353 € / habitant (population légale 2013 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit 9 110 habitants)
- 2017 : 11 624 M€ soit 1 273 € / habitant (population légale 2014 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 9 129 habitants)
- 2018 : 10 937 M€ soit 1 211 € / habitant (population légale 2015 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 soit 9 030 habitants)



# LES EMPRUNTS

DATE D'OBTENTION	ORGANISME PRETEUR	MONTANT DU CONTRAT	TAUX	CAPITAL RESTANT DÛ
01/05/2002	DEXIA CLF	20 512,91	4,73	1 702.45
20/12/2003	CE	610 000,00	Indexé sur euribor 1 an 0 % à ce jour	183 000,00
01/10/2004	DEXIA CLF	760 000,00	4,55	345 147.56
30/11/2004	DEXIA CLF	600 000,00	4,15	203 793.90
30/12/2005	DEXIA CLF	1 000 000,00	3,65	450 000,00
13/06/2006	CE	1 000 000,00	4,25	450 000,00
22/11/2007	CREDIT FONCIER	2 000 000,00	4,75	1 240 000,00
24/11/2008	CE	2 000 000,00	5,3	1 348 868.41
25/06/2009	CE	3 300 000,00	4,67	2 622 393.22
25/06/2009	CE	2 500 000,00	4,45	2 050 121.54
25/06/2009	DEXIA CLF	2 000 000,00	4,45	1 595 588.91
16/03/2017	CE	470 000,00	1,68	446 500,00
TOTAL DE L'ENCOURS				10 937 115.99

L'emprunt de 20 512.91 € contracté auprès de DEXIA CLF arrive à terme en 2018. La dernière échéance sera réglée le 1<sup>er</sup> mai.

Il est souligné que le Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux (SILV) a été dissout par arrêté préfectoral du 28/12/17.

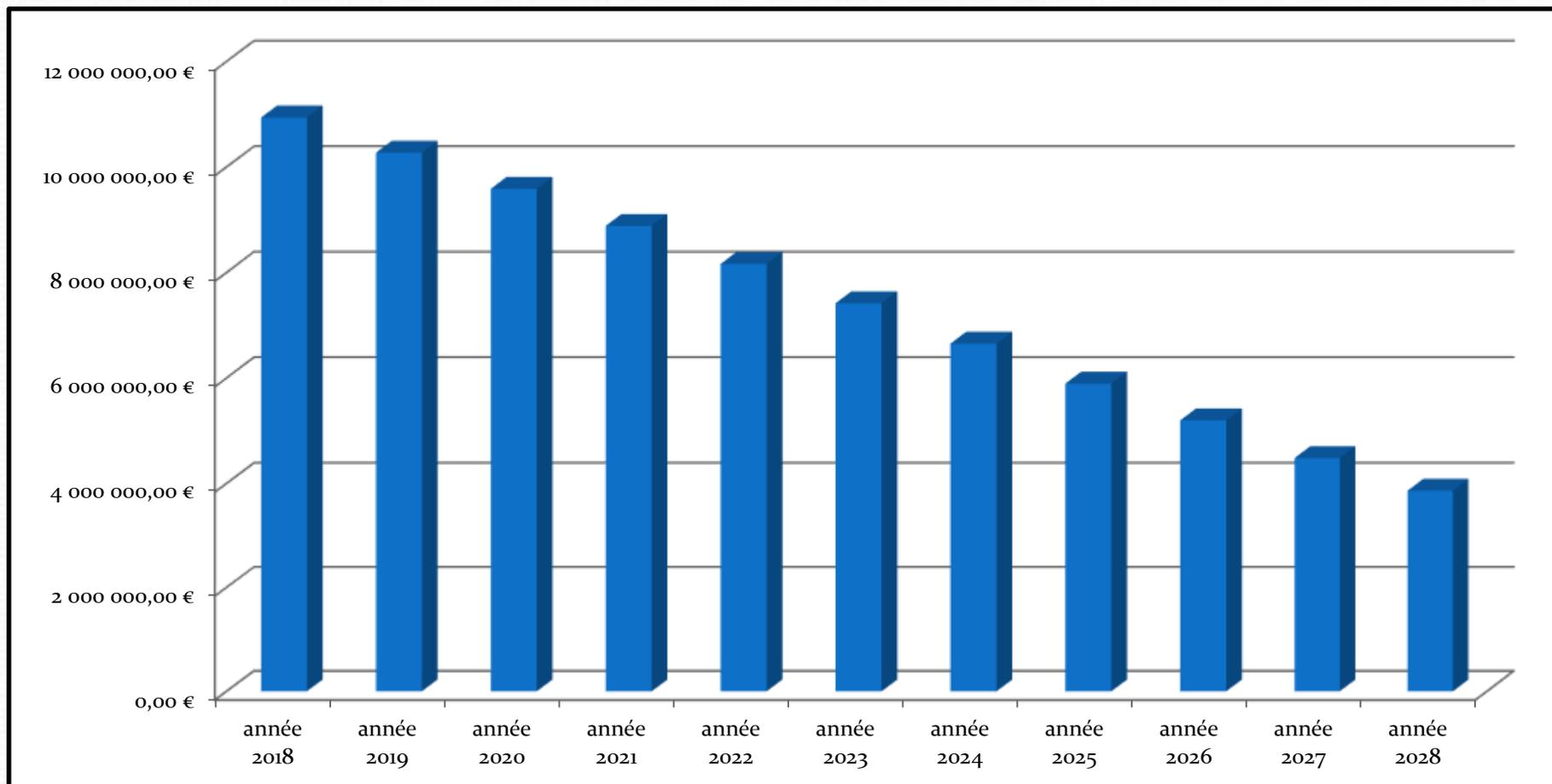
Conformément aux délibérations concordantes du comité syndical et de la majorité des communes membres se prononçant sur les conditions de liquidation du SILV, l'ensemble du passif et de l'actif du syndicat est transféré à la commune de Velaux. Ainsi, sera incorporé dans le patrimoine communal le terrain qui devait accueillir l'implantation du lycée et sera intégré dans la dette l'emprunt contracté pour cette acquisition foncière.

Cet emprunt de 1 200 000 € a été contractualisé en juillet 2007, au taux fixe de 4.77 % sur une durée de 30 ans. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup>/01/18 s'élève à 966 218.96 €.

Les annuités sont constantes, à savoir 76 186.12 €, payables au 1<sup>er</sup> juillet.

Cet emprunt sera inscrit sur le BP 2018 ou en cours d'année sur une décision modificative au budget, en fonction de l'échéancier de mise en œuvre du transfert du passif et de l'actif du syndicat.

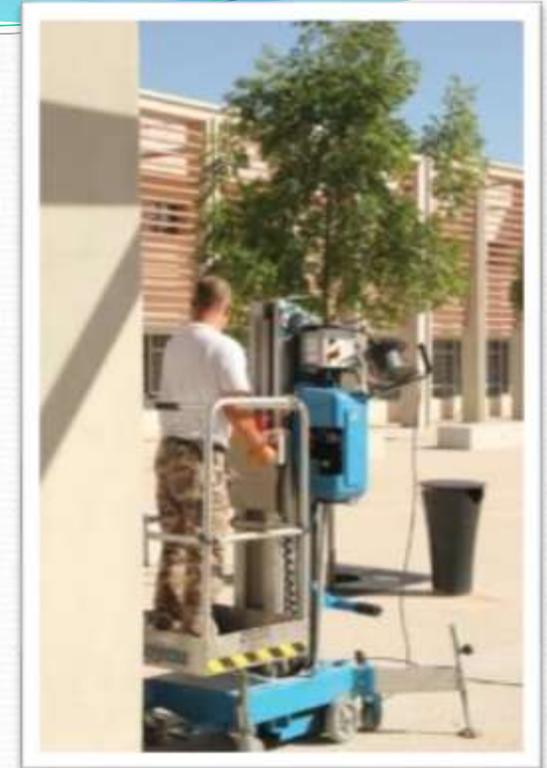
# EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ SUR 10 ANS



■ Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier

# LES CHARGES DE PERSONNEL

Années	Charges de personnel	Recettes de fonctionnement
<b>2014</b>	4.658 M€ (recrutement animateurs TAP)	<b>41.72 %</b>
<b>2015</b>	4.728 M€	<b>42.07 %</b>
<b>2016</b>	4.703 M€	<b>40.45 %</b>
<b>2017</b>	4.751 M€	<b>37.04 %</b>



Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'effectif est de 102 agents sur emploi permanent dont :

- 95 fonctionnaires (94 fonctionnaires titulaires et 1 fonctionnaire stagiaire),
- 3 contractuels en CDI,
- 4 contractuels en CDD.

S'ajoutent à cet effectif : 1 collaborateur de cabinet, 18 CDD sur des emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité) puis selon les besoins pour remplacement pour congés maladie, maternité....

## LES CHARGES DE PERSONNEL (suite)

Une légère augmentation d'environ 1 % des charges de personnel est constatée sur l'année 2017. Elle s'explique en partie par l'organisation du recensement de la population en début d'année et le salaire des agents recenseurs, à savoir 27 000 €. A cela s'ajoute le remplacement d'agents dont le poste était resté vacant pendant quelques mois en 2016.

Ces données traduisent l'effort permanent de maîtrise des effectifs. Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, une nouvelle organisation de la semaine scolaire a été mise en place : huit demi-journées de travail réparties sur quatre jours, comme avant la réforme des rythmes scolaires de 2013. Le nombre d'ATSEM a également diminué. Une économie d'environ 180 000 € annuelle est ainsi dégagée dont une partie est consacrée à l'amélioration de l'accompagnement du temps méridien dans les écoles élémentaires.

Depuis la rentrée, la commune renforce progressivement l'encadrement du temps méridien par le recrutement d'animateurs afin d'instaurer un vrai temps éducatif cohérent avec la qualité de la restauration proposée (renfort de huit animateurs par école). Le coût annuel de ce dispositif est estimé à 86 000 €.

Chaque recrutement fait l'objet d'un arbitrage en fonction de priorités, d'obligations naissantes au gré des réformes.

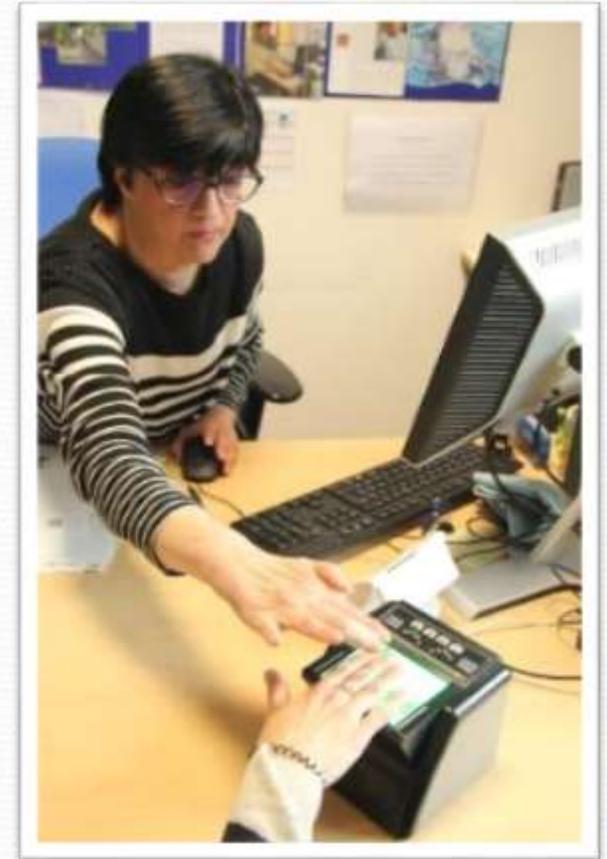
# LES CHARGES DE PERSONNEL (suite)

## En 2018

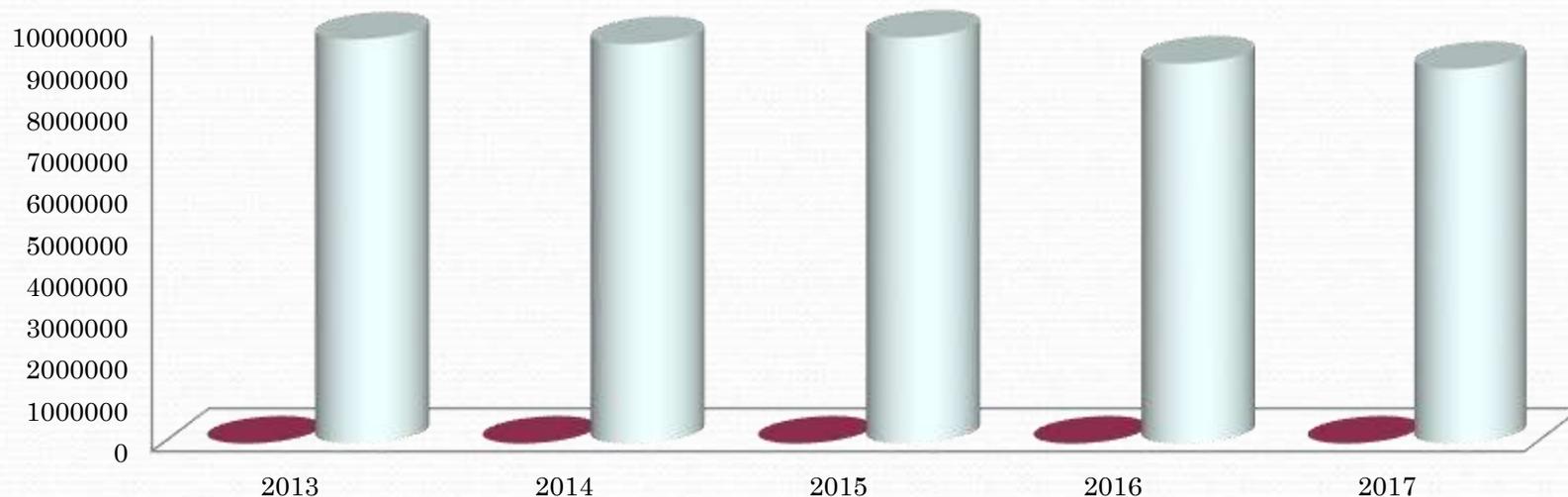
Toutes les mesures de la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été reportées d'un an.

Le transfert de compétences à la Métropole Aix-Marseille-Provence s'accompagnera du transfert des agents en équivalent temps plein qui sont chargés de leur exécution. Les modalités sont toujours à l'étude. Ainsi, les charges de personnel seront diminuées mais en contrepartie, l'attribution de compensation sera réduite d'autant.

Aussi, sur 2018, la masse salariale devrait rester stable. Les charges n'évolueront qu'au travers du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de l'application des éventuelles dispositions des réformes.



# EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR 4 ANS



De 2013 à 2014, les dépenses de fonctionnement restent relativement stables.

En 2016, elles subissent une diminution et s'élèvent à 9 162 427 €. En 2017, est également constatée une légère baisse de 1.43 %. (soit environ 9 030 954 €).

Pour 2018, les efforts seront poursuivis pour essayer de maintenir cette tendance. Cependant, de nombreux paramètres d'évolution des services publics s'imposent aux collectivités : mise en place d'un espace numérique lié à la mise en œuvre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) par l'Etat, de dispositifs de protection des données (règlement 2016/679/UE du 27/04/16 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et instituant le règlement général sur la protection des données ; RGPD), poursuite de la dématérialisation,...

# INVESTISSEMENT : LES PRIORITES POUR 2018

## PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITÉ

Plusieurs opérations sont subventionnées par le CD13 à hauteur de 70 % de leur coût hors taxes :

- requalification des trottoirs du lotissement « la Péraude »
- travaux de voirie : avenue Jean Pallet, rond-point Isola Dovarese, lotissement Val des Vignes, route de Berre
- travaux d'amélioration de la voirie communale: ch. du Vallon du Duc, de la M.Thérèse, av. Chaillan, Bernhardt,...
- réaménagement de trottoirs sur l'av. Jean Moulin
- création de toilettes sur le site des 4 Tours et amélioration acoustique et thermique de locaux associatifs : maison de gardien des 4 Tours, dojo



Le coût de chacun de ces programmes est estimé entre 80 000 et 90 000 € HT., avec une subvention d'environ 59 000 €. Leur réalisation ne nécessite ainsi qu'un autofinancement limité : 211 900 € pour l'ensemble des projets.

# INVESTISSEMENT : LES PRIORITES POUR 2018

## PROGRAMMES FINANCES PAR LE CDDA 2015/2018

### Aménagement des voiries, places et parking du centre urbain

La commune a engagé une étude sur la requalification des avenues République et Jules Andraud avec un cheminement piétons sécurisé pour les trajets des enfants domicile/écoles/équipements sportifs.



La Métropole doit dans un premier temps réaliser des travaux de réfection et de modernisation des réseaux eau/assainissement. La commune poursuivra ensuite le chantier par les travaux de voirie et d'aménagements paysagers. Les interventions sur le réseau eaux pluviales seront menées par la commune sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la Métropole pour un remboursement d'environ 94 000 €. Ce programme débutera par une première tranche, à savoir l'avenue J.Andraud. Cette opération d'investissement globale est estimée à 1 266 000 € HT. Elle est subventionnée à hauteur de 70 % par le CD13 au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA). De plus, l'avenue de la République étant une voie départementale, le CD13 apportera par convention une participation financière d'environ 400 000 €. L'autofinancement communal est évalué à environ 410 000 € sur cette opération.

# INVESTISSEMENT : LES PRIORITES POUR 2018

## Réfection des bâtiments communaux de la place François Caire

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments situés autour de la place François Caire, dans le centre ancien. Afin de redynamiser le potentiel commercial et l'attractivité de la place, la commune s'appuie sur un bureau spécialisé chargé des études d'opportunité et de l'assistance pour la mise en location des locaux.

Des travaux de réfection des bâtiments doivent être lancés. Les locaux doivent être aménagés pour répondre aux besoins des activités marchandes. Le coût de ce programme est estimé à 800 000 € HT pour une première tranche. Une aide financière à hauteur de 70 % est octroyée dans le cadre du CDDA, ramenant ainsi l'autofinancement communal à environ 400 000 €.



# INVESTISSEMENT : LES PRIORITES POUR 2018



## Pose d'un gazon synthétique sur le terrain de football

Ce projet est estimé à 507 200 € HT. Il bénéficie également de l'aide financière du CD13 dans le cadre du CDDA à hauteur de 70 %. L'autofinancement communal est estimé ainsi à environ 253 600 €.

## Restructuration des ateliers municipaux

La commune envisage de déplacer les garages des camions techniques situés sur l'avenue du Général Leclerc en les transférant sur l'actuel site des ateliers techniques avenue Jean Moulin, dans un souci de rationalisation de l'organisation des services. De nouveaux garages doivent donc être construits et les anciens locaux doivent être restructurés pour de nouvelles destinations. Cette opération, subventionnée à hauteur de 70 % dans le cadre du CDDA est estimée à 809 000 €, pour un autofinancement de 404 500 €.

# INVESTISSEMENT : LES PRIORITES POUR 2018

## PROGRAMMES FINANCES PAR DES DISPOSITIFS PARTICULIERS

Extension du dispositif de vidéo protection sur les écoles, crèches et centre de loisirs

Ce programme d'un montant de 66 400 € HT bénéficie de l'aide financière du CD13 de 53 085 € (80 %), dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement en vidéo protection (autofinancement d'environ 26 600 €). Une nouvelle phase d'installation de caméras aux entrées de ville est envisagée. Les crédits ne seront inscrits sur le budget qu'après obtention de la subvention sollicitée auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention contre la Délinquance (FIPD).



## Travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage

Afin de réduire les risques d'incendie, des travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage doivent être réalisés sur des parcelles communales identifiées à risque et situées en interface avec les zones urbaines. Les sites à traiter en priorité sont : quartiers la Péraude, la Roquette, les Fourques, les Olivades et les Chaumes.

Le coût de cette opération est estimé à 32 890 € HT. Le CD13 a octroyé une subvention de 16 442 € (50 %) dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies (autofinancement d'environ 23 000 €).

## Mise en conformité des outils et réseaux informatiques avec le RGPD et instauration d'une GED (Gestion Electronique des Documents)

- Mise en œuvre de la dématérialisation des factures, courriers et demandes des administrés : la dématérialisation de la chaîne comptable s'impose aux communes depuis l'entrée en vigueur de la facturation électronique le 1<sup>er</sup> janvier 2017. De même, depuis le 7 novembre 2016, les collectivités sont dans l'obligation de pouvoir traiter les demandes de leurs administrés reçues par voie électronique (Saisine par Voie Electronique). La collectivité sollicitera des aides de la part du CD13 pour subventionner le projet à hauteur de 60 % dans le cadre de l'aide au développement de la Provence Numérique.
- Mise en conformité avec le Règlement européen Général pour la Protection des Données (RGPD) : la collectivité a l'obligation d'être en conformité dès le 25 mai 2018 avec le nouveau règlement sur la protection des données.
- Migration serveur de communication : l'infrastructure actuelle de télécommunication est aujourd'hui obsolète et ne bénéficie plus d'aucun support de la part du constructeur ; exposant les services à des risques de sécurité en cas de défaillance. D'autre part, cette situation bloque toute évolution fonctionnelle et qualitative de nos outils de communication.
- Renouvellement de logiciels « métier » qui ne sont plus compatibles avec les nouveaux systèmes d'exploitation.

Ce programme d'investissement est estimé à 100 000 € HT.

## LES AUTRES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Certaines dépenses d'investissement devront être inscrites sur le budget même en l'absence d'aide financière.

### Extension du cimetière

Actuellement, peu de caveaux et de cases de columbarium restent à la vente. Aussi, l'extension du cimetière devient indispensable. Son coût est évalué à 26 300 € HT.



### Acquisition de véhicules

Certains véhicules de la flotte communale sont vieillissants, notamment 3 véhicules dédiés au service espaces verts/voirie avec aménagements spécifiques. Une enveloppe de crédits de 90 000 € HT devrait être consacrée à ces acquisitions.

Au regard de la diminution des ressources et des incertitudes sur leur montant, l'équilibre budgétaire impose une priorisation des projets. L'ensemble des programmes d'investissement nécessiterait un autofinancement global d'environ 1 941 100 €.

La commune souhaitant poursuivre son effort de désendettement, le virement prévisionnel sur la section d'investissement dépendra du niveau d'épargne de la commune et de sa capacité d'autofinancement.

Aussi, des choix devront être opérés sur l'inscription des opérations sur le budget primitif. Ensuite, en cours d'année, en fonction de l'évolution des recettes (vente foncière, notification de dotations,...), d'autres projets pourront être inscrits sur des décisions modificatives du budget.



# LES OBLIGATIONS EN LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

- La carence de la commune en logements sociaux a été prononcée par arrêté préfectoral du 24 juillet 2014, renouvelée par arrêté du 26 décembre 2017 :
  - ➡ Perte du droit de préemption au profit de l'Etat
  - ➡ Transfert au Préfet de la gestion du contingent communal de réservation des LLS existants
- Des objectifs imposés:
  - ➡ Objectif triennal 2014-2016 : 171 logements sociaux (seulement 28 réalisés)
  - ➡ Objectif triennal 2017-2019 : 219 logements sociaux avec obligation de réaliser un maximum de 20 % de PLS et un minimum de 30 % de PLAI.
- Sur l'année 2018, plusieurs opérations sont en projet :
  - Bastide Bertin : 22 logements
  - Le Clos du Félibre : 70 logements
  - Le Clos du Pressoir : 30 logements
  - Les Espradeaux : 32 logements



# PRELEVEMENT POUR INSUFFISANCE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
79 699,49 €	64 230,26 €	220 940,50 €	188 677,12 €	260 389,04 €	813 936,41 €

Depuis l'arrêté de carence prononcé à l'égard de la commune en 2014, le prélèvement a subi un taux de majoration de 100 % de 2015 à 2017, fin de l'objectif triennal.

La commune ayant prouvé sa politique volontariste en ayant signé un Contrat de Mixité Sociale (CMS) avec la Préfecture et la Métropole, le nouvel arrêté de carence du 26/12/17 a fixé un taux de majoration de 25 %.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 258 LLS sont recensés sur Velaux.**

665 restent à construire et 422 sont en projet de réalisation. Cette année encore le montant du prélèvement sera supérieur à 200 000 €, même avec le bénéfice d'un taux de majoration diminué à 25 %.



# CONCLUSION

L'année 2018 sera porteuse de changements structurants, que ce soit sur le plan des finances des collectivités territoriales (refonte de la fiscalité locale) que sur le plan institutionnel ou organisationnel (transfert des compétences à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier).

Les dépenses locales font l'objet d'une surveillance accrue de la part de l'Etat. Les grandes collectivités sont même soumises à un objectif contraignant de maîtrise de leurs dépenses.

Aussi, la municipalité reste vigilante, attentive à la maîtrise de ses charges de fonctionnement. Les projets d'investissement sont priorités et ne sont réalisés que lorsque leur plan de financement est consolidé.

La vigilance sur l'utilisation des deniers publics doit donc être plus que jamais renforcée pour permettre à la collectivité de continuer à proposer des services publics toujours aussi nombreux et de qualité, de garantir le « bien vivre » à Velaux.

Le Maire  
J.P. MAGGI

